



## Le SNEC est signataire de l'accord d'Intéressement Chez CARREFOUR HYPERMARCHES SAS

*La négociation d'un nouvel accord triennal de l'intéressement collectif pour la période 2020-2022 est terminée.*

Au niveau national, les critères demeurent le CA HT Surface de vente cumulé des magasins et le taux d'EBIT DAR cumulé des magasins. Au niveau de chaque établissement distinct (magasins et siège), l'évolution du parcours clients, l'évolution du NPS (Net Promoter Score) et le taux de réalisation du CA HT Surface de vente et Drive magasin par rapport aux prévisions.



### La part nationale

**Baisse de la grille d'entrée.**

Le pourcentage de rémunération est amélioré et **cela profite ainsi à l'encadrement.**

**Si un critère complémentaire est atteint, l'accès à la grille est abaissé.**

Ce critère sera revu en 2021 et 2022 par avenant.

**Ce qui donne de la souplesse sur 3 ans.**

### La part magasin

**Parcours clients :**

Maintien des deux grilles dans les mêmes conditions. Le montant de la meilleure des deux grilles sera retenu. Le montant maximum de la grille passe de **480 euros à 500 euros.**

### Cas exceptionnels :

**Les critères de neutralisation d'impact lors de travaux sont améliorés et permettent de mieux préserver l'intéressement.**

*L'accord prévoit la mise en place d'une Commission paritaire de suivi dénommée « Commission Intéressement ».*

**Le SNEC est satisfait de l'amélioration de certains critères. La prime moyenne versée devrait s'améliorer. Le SNEC est donc signataire.**

**- Si pas de signature, pas d'Intéressement Collectif ! -**

**Agir Ensemble**

**SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille**

**Site :** [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org) **Mail :** [secretariat@sneccarrefour.fr](mailto:secretariat@sneccarrefour.fr) **Tel :** 04-91-33-18-27